



COMPTE RENDU INTEGRAL

de la réunion du Conseil municipal

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Séance du 1^{er} avril 2009

Date de convocation : 26/03/2009
Date d'affichage : 27/03/2009

Présents : MM. LIDAR, ROHRER, ROBERT, PERESSOTTI, CERCLE, POUYSSEGUR, JUNCA, Mme LAURENT, M. LAMARQUE, Mmes GASSAN, BONNET, M. GERONIMO, Mme DA SILVA, MM. CLAUZET, CALMETTES, NOULIN, LACOMBE, Mme PUJO, M. ZAHIRI

Absents ayant donné procuration : Mme BALDINI à M. CLAUZET ; M. MASSON à Mme PUJO ; Mme STOKER à Mme LAURENT

Absent : M. DELALANDE (excusé)

Secrétaire de séance : M. POUYSSEGUR

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et propose Monsieur POUYSSEGUR comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2009

Voté à l'unanimité.

2. Taux d'imposition 2009 des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose que conformément aux engagements pris les taux d'imposition n'augmenteront pas, l'évolution des bases fiscales transmises par les services de l'Etat permettant de faire coïncider le produit de la fiscalité directe avec la prévision budgétaire communale établie pour 2009.

Voté à l'unanimité.

3. Approbation du Compte de gestion et vote du compte administratif de l'exercice 2008 du Budget de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il doit être procédé avant la mise en délibération à l'élection d'un président de séance parmi les Conseillers, lequel sera chargé de présenter les comptes, conformément à l'article L. 2121-14 al. 2 du Code général des collectivités territoriales. M. ROHRER, 1^{er} Adjoint, se présente et est élu à l'unanimité.

La parole est donnée par Monsieur le Maire au Président de séance régulièrement élu, M. ROHRER. Monsieur le 1^{er} Adjoint fait lecture des résultats en investissement et en fonctionnement de l'exercice budgétaire 2008 de la commune.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2008 Budget Commune

M. ROHRER détaille l'affectation des résultats.

5. Approbation du Compte de gestion et vote du compte administratif de l'exercice 2008 du Budget de l'assainissement

Le Président de séance fait lecture des résultats en investissement et en fonctionnement de l'exercice budgétaire 2008 en assainissement.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2008 Budget Assainissement

M. ROHRER détaille l'affectation des résultats.

7. Approbation du Compte de gestion et vote du compte administratif de l'exercice 2007 du Budget Funéraire

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Président de séance, expose les résultats en investissement et en fonctionnement de l'exercice budgétaire 2008 en matière funéraire.

8. Affectation des résultats de l'exercice 2008 Budget Funéraire

M. ROHRER détaille l'affectation des résultats.

A la suite de ces présentations, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et il est procédé au vote.

Les trois comptes administratifs sont votés à l'unanimité et les comptes de gestion approuvés à l'unanimité. Les affectations de résultats sont votées à l'unanimité.

9. Programme de travaux de sécurité proposé au titre des amendes de police 2008 – répartition 2009

Monsieur le Maire expose le programme de travaux de sécurité présenté au titre des amendes de police 2009 pour la réfection de la signalisation horizontale ainsi que l'acquisition de panneaux de signalisation verticale pour un montant de 4 000 € TTC.

Voté à l'unanimité.

10. Mode de gestion du service public de l'assainissement collectif : gestion directe avec prestataire de service

Monsieur le Maire expose, qu'après analyse, il ressort que la délégation du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un contrat d'affermage pour 10 ans est dispendieux au vu du risque technologique attaché au patrimoine communal de l'assainissement collectif exploité, dès lors que ce risque est réduit du fait des travaux réalisés en 2008-2009 sur le réseau.

Le contrat d'affermage arrive à échéance le 30/06/2009. il y a lieu de le prolonger jusqu'au 31/08/2009, par voie d'avenant, pour permettre à la Commune la mise en place de la gestion directe avec prestataire de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reprendre l'exploitation du service en régie dite « indirecte » ou régie avec prestation de service prépondérante et de lancer la consultation à l'issue de laquelle sera désignée l'entreprise chargée de l'exploitation du service de l'assainissement collectif.
- Autorise Monsieur le Maire à choisir la procédure la mieux adaptée à cette consultation, à réaliser les formalités nécessaires à son bon déroulement et à signer les documents afférents.

- Sollicite le concours de la DDEA 65 pour une mission d'assistance conseil en vue de la mise en place d'un marché de prestation de service.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec la DDEA 65 ainsi qu'avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.
- Annule sa décision du 03/09/2008 sur le principe du renouvellement, sous forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans, de la délégation du service de l'assainissement collectif et interrompt la mission confiée à la DDEA 65 dans le cadre du mode de gestion non retenu..

11. Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire signale que le contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif arrive à échéance le 30 juin 2009.

La procédure de renouvellement de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif est en cours et nécessite l'accomplissement de procédures administratives jusqu'au 31 août 2009 au moins.

En conséquence, dans l'intérêt général, le Conseil Municipal demande au fermier une prolongation du contrat en vigueur jusqu'au 31 août 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

12. Participation de la Commune au Fonds de Solidarité Logement pour 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil sur le Fonds de Solidarité Logement qui permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Ce Fonds intervient sur l'ensemble des communes du département, lesquelles sont de ce fait sollicitées aux fins d'y contribuer.

Considérant l'intérêt général et social en particulier que représente cette participation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contribuer pour 2009 au Fonds de Solidarité Logement pour la somme de 1 955 €, soit 0,60 € par habitant.

13. Augmentation de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Suite à la nouvelle organisation du service d'entretien des locaux au sein duquel une répartition différente des tâches a été mise en place. Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe, qui était de 6/35^{ème} et de la porter à 11/35^{ème}.

Voté à l'unanimité.

14. Diminution de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Suite à la demande d'un agent et parce que compatible avec les nécessités du service sans engendrer de dysfonctionnements, la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe est passé de 23,34/35^{ème} à 20,50/35^{ème}.

Voté à l'unanimité.

15. Ouverture d'un poste de rédacteur

Un agent des services administratif part en retraite. Pour assurer son remplacement, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

Voté à l'unanimité.

16. Fonds de compensation TVA 2009 – plan de relance

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement du budget principal et du budget annexe « Assainissement » réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 914 989 € ;

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget de la Commune, section investissement dépenses un montant de 794 800 € et au Budget annexe Assainissement, section investissement dépenses un montant de 682 000 € soit un montant total de 1 476 800 € de dépenses réelles d'équipement, ce qui représente une augmentation de 161,40 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

Monsieur le maire est autorisé à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 ;

Voté à l'unanimité.

17. Détermination du délai de réception des demandes d'autorisation temporaire du domaine public

Il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer le délai de réception des demandes d'autorisation temporaire du domaine public. Aucune décision n'a été votée en ce sens jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ce délai à quinze jours francs avant le début effectif de l'opération

18. Dénomination du lotissement Promologis

Promologis va réaliser un groupement de 24 logements locatifs rue de Bigorre. Il convient de déterminer le nom du site ainsi que celui de la rue et des impasses.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les dénominations suivantes :

- « Clos Notre dame » pour le site
- « Rue Saint Georges » pour la rue dont les deux extrémités donnent sur la rue de Bigorre
- « Impasse Jean Baptiste Charles Dancla » au sein du groupement
- « Impasse Alfred Roland » au sein du groupement.

19. Site de renforcement de population de lapins en forêt communale d'Odos : autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Société de Chasse

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant à la Société de Chasse d'Odos d'établir en forêt communale d'Odos un site de renforcement de population de lapins.

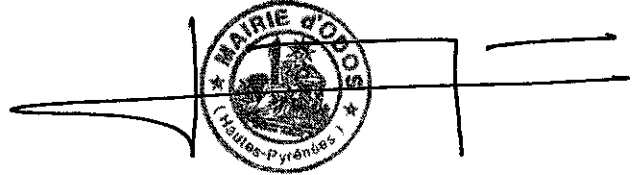
Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le maire informe le Conseil des deux décisions prises par délégation :
- le 19/02/2009 relative à la mission d'assistance conseil concernant la délégation du service public de l'assainissement collectif ;
- le 13/03/2009 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de pistes cyclables sur la RD 92.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 31.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric POUYSSEGUR